



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

CS/PK

P.V. FI 34
P.V. CEB 15

Commission des Finances et du Budget
Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023

Ordre du jour :

Évolution budgétaire - chiffres au 31 mars 2023

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Chantal Gary (remplaçant Mme Josée Lorsché), Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances
M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor
M. Luc Schmit, Directeur adjoint de l'Administration des contributions directes
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
M. Alain Bellot, Directeur de l'Administration des douanes et accises, et Guy Rollinger de l'Administration des douanes et accises
M. Nima Ahmadzadeh, Directeur de l'Inspection générale des finances, et Daniel Geers de l'Inspection générale des finances
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité, Ministère des Finances
Mme Sofia Tilotta, Secrétariat général, Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa de l'Administration parlementaire
Mme Monique Faber, de l'Administration parlementaire (Service des Relations publiques)

Excusée : Mme Josée Lorsché

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Évolution budgétaire - chiffres au 31 mars 2023

Suite aux mots introductifs de Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Madame la Ministre des Finances, Yuriko Backes, prend la parole pour présenter la situation de l'évolution budgétaire au 31 mars 2023¹.

I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 mars 2023 (Tableau 1)

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales de l'Administration des contributions directes (ACD) au 31 mars 2023 s'élèvent à 3,4 milliards d'euros hors l'impôt commercial communal, ce qui équivaut à une augmentation absolue de 290 millions d'euros (+9%) par rapport à 2022. Partant, les recettes représentent 29% du budget voté, soit au-dessus de leur seuil théorique de 25% équivalant aux trois premiers mois de l'année. En guise de rappel, Madame la Ministre indique qu'en 2022, l'on se trouvait à ce stade à 30% du budget voté.

- Les recettes découlant de l'impôt sur les collectivités s'élèvent à 761 millions d'euros, soit une variation relative de +23% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. L'oratrice note que cette progression est due à une croissance plus importante des soldes d'impôt par rapport aux avances.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 359 millions d'euros, soit une variation relative de +32% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. L'oratrice note que cette hausse est également due à la croissance observée au niveau de l'encaissements des soldes d'impôt par rapport aux avances.
- Les recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette s'élèvent à près de 389 millions d'euros, soit une hausse de +74 millions d'euros par rapport à mars 2022 (variation de +23%). Cette hausse importante s'explique par la progression du nombre des contribuables, induite par une croissance importante des emplois (+17.000 de nouveaux emplois en 2022). Elle tire en outre son origine de l'encaissement de soldes importants se rapportant à des opérations exceptionnelles.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent à près de 1,5 milliard d'euros, soit une baisse de -41 millions d'euros par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. Cette évolution s'explique par l'effet du crédit d'impôt énergie qui pèse sur les recettes encaissées au premier trimestre 2023 par rapport à celles du premier trimestre 2022. Le montant enregistré de ce crédit d'impôt s'élevait au 31 mars 2023 à 154 millions d'euros. Pendant la période juillet 2022 à mars 2023, 421 millions d'euros ont été déclarés au titre de ce crédit d'impôt. Dans ce contexte, il incombe en outre de noter que l'évolution de l'impôt sur les traitements et salaires comprend également l'effet cumulatif de deux indexations des salaires intervenues en avril 2022 et février 2023.
- Les recettes en provenance de l'impôt de solidarité, s'élèvent à 113 millions d'euros (+8 millions d'euros, soit +8%) par rapport à mars 2022.

¹ Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 mars 2023 en annexe

- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 169 millions d'euros, soit +9% par rapport aux recettes au mois de mars 2022.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 416 millions d'euros, donc +82 millions d'euros par rapport à 2022.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 10 millions d'euros, donc +6 millions d'euros par rapport à 2022. La RELIBI, collectée par les établissements de crédit en décembre 2022, a augmenté substantiellement depuis décembre 2021.
- Les recettes en matière d'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 15 millions d'euros, donc +1 million d'euros (+5%) par rapport à 2022. Cet impôt est resté plutôt stable par rapport à l'année dernière.

b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour le 31 mars 2023 s'élèvent à 1,7 milliard d'euros, soit une baisse de -154 millions d'euros par rapport à mars 2022 et correspondant à 23% du budget voté. Les recettes effectivement encaissées se trouvent par conséquent en dessous du seuil théorique de 25% à atteindre lors d'un premier trimestre. En mars 2022, les recettes totales de ladite administration se trouvaient à 26,4% du budget voté.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent au 31 mars 2023 à 1,3 milliard d'euros, soit une baisse de -5 millions d'euros (-0,4%) par rapport à la même période en 2022. La tendance observée au niveau de la TVA résulte surtout de la baisse d'un point de pourcentage du taux TVA depuis le début de l'année 2023. Il n'est pas exclu que cette tendance baissière se confirmera davantage pendant les prochains mois. L'évolution des recettes est également liée à la croissance économique observée au 4^{ème} trimestre 2022.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin mars 2023 affichent un montant de 86 millions d'euros et subissent une baisse de -64 millions d'euros par rapport aux recettes encaissées jusqu'en mars 2022. Dans la lignée du 4^{ème} trimestre 2022, on constate encore au 1^{er} trimestre 2023 une forte baisse des actes sur les mutations immobilières de l'ordre de -28,4% par rapport à 2022, soit 1 275 d'actes en moins. Le ralentissement des activités au niveau du marché de l'immobilier luxembourgeois est principalement dû à la hausse des taux d'intérêt.
- Les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 294 millions d'euros, soit une baisse -16% par rapport à la même période en 2022. Nonobstant cette évolution peu favorable, il y a lieu de noter qu'actuellement cette recette correspond à 24% du budget voté. Madame la Ministre indique néanmoins qu'il convient de suivre l'évolution future de la taxe d'abonnement de près.
- Les droits de succession s'élèvent à près de 35 millions d'euros, soit -9 millions d'euros par rapport à mars 2022. Même si ces recettes correspondent à 35% du budget voté, il importe de noter qu'en mars 2022 elles avaient déjà atteint une exécution de 52% du budget voté.

c) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises en mars 2023 s'élèvent à 450 millions d'euros, soit une variation de -32 millions d'euros (-7%) par rapport à mars 2022. Les recettes totales de ladite administration correspondent à 22,5% du budget voté. Ces recettes sont donc inférieures aux prévisions budgétaires.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 62 millions d'euros, soit une progression de +3 millions d'euros (+5%) par rapport à la même période de 2022, dont 10 millions d'euros provenant de la taxe CO₂.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent à 144 millions d'euros, donc une baisse de -14% (-23 millions d'euros), dont 36 millions d'euros provenant de la taxe CO₂. En termes de consommation, cela équivaut à 338 millions de litres, soit une baisse de -64 millions de litres par rapport à 2022. Selon Madame la Ministre, la baisse des ventes de diesel est plus prononcée, ce qui prouve un vrai changement de comportement des individus, qui semblent opter pour des alternatives moins polluantes. Madame la Ministre explique que cette évolution négative des ventes joue un rôle clé dans l'accomplissement des objectifs nationaux en matière de développement durable à long terme, quoique, à court terme, elle est moins favorable pour le budget de l'État.
- En mars 2023, les recettes des droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 190 millions d'euros, soit une baisse -6% (-13 millions d'euros) par rapport à 2022. Ces recettes correspondent à une consommation d'environ 900 millions de cigarettes et de 1 000 tonnes de tabac. Cette tendance baissière s'explique par une fiscalité plus désavantageuse depuis le début de l'année 2023 et donc d'une baisse concomitante des ventes par rapport aux derniers mois de l'année 2022.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 15 millions d'euros, correspondant à une baisse de -3% par rapport à 2022.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs affichent un montant de 19 millions d'euros en mars 2023. Ces recettes ont légèrement augmenté de +1,4% par rapport à mars 2022.

En guise de conclusion, les recettes des trois administrations fiscales pour le mois de mars 2023 s'élèvent à 5,5 milliards d'euros, soit une hausse de +104 millions d'euros (+2%) par rapport à mars 2022. Les recettes ont atteint 26,1% du budget voté et sont donc légèrement au-dessus des 25% attendus après écoulement du premier trimestre. Madame la Ministre tient à souligner que, pour l'instant, les recettes encaissées ne connaissent plus leur surperformance systémique habituelle. On observe néanmoins des divergences importantes au niveau des recettes encaissées par les trois administrations fiscales : alors que les recettes fiscales directes se trouvent à un niveau plutôt accommodant, les recettes fiscales indirectes indiquent une tendance nette à la baisse.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2023

a) Dépenses extraordinaires

L'oratrice poursuit son intervention en présentant quelques dépenses extraordinaires :

- **Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administration publique ») :** Madame la Ministre explique que les restrictions au niveau national visant à contenir la pandémie de la COVID-19 ne sont plus en place. Partant, on constate une baisse significative des dépenses liées aux mesures discrétionnaires y relatives. Au total, 1,5 millions d'euros ont été déboursés au 31 mars 2023. Les garanties restent, quant-à-elles, stables depuis décembre 2022 et s'élèvent à 247 millions d'euros. Étant donné que ces dépenses ne sont plus pertinentes au vu de la situation, elles ne sont plus renseignées au niveau des tableaux envoyés par le ministère des Finances. Madame la Ministre tient encore à préciser que, depuis 2020, l'État a dépensé au total 3 milliards d'euros au titre des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie.
- **Dépenses en relation avec la crise en Ukraine :** Ces dépenses comprennent principalement les montants versés au titre des équipements militaires et de l'accueil des réfugiés. En tout, 157,8 millions d'euros ont été dépensés à ce titre, dont 84,6 millions d'euros versés par le Fonds d'équipement militaire, 4,6 millions d'euros versés par le Fonds de la coopération au développement et 68,6 millions d'euros pour l'accueil des réfugiés.
- **Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique (Tableau 5) :** Les montants déboursés dans le cadre de la crise énergétique se chiffrent au 31 mars 2023 à 752 millions d'euros et à 953 millions d'euros si l'on y inclut les montants garantis pour le régime d'aides sous forme de garanties. Les premières mesures du « Solidaritétspak 2.0 » sont entrées en vigueur vers fin de l'année 2022 ; partant, on compte 107 millions d'euros qui ont été déboursés au 31 mars 2023 à ce titre. À cette même date, 637 millions d'euros ont été versés en vertu du paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 », dont 421 millions d'euros au titre du crédit d'impôt énergie, 75 millions d'euros au titre de la réduction des accises sur le carburant, 55 millions d'euros pour la stabilisation des prix de gaz et 25 millions d'euros au titre de la compensation financière des frais de réseau de gaz. Quant au paquet de mesures « Energiedesch », l'on compte 8 millions d'euros versés par l'État au 31 mars 2023, principalement alloués à la prime énergie pour ménages à faible revenu. En ce qui concerne les garanties et l'enveloppe votée par la Chambre des Députés de 500 millions d'euros, environ 201 millions d'euros ont été effectivement accordés en faveur de 23 différents prêts. Il échet de noter que les montants des autres mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique se situent encore à un niveau d'exécution plutôt faible en raison du décalage entre leur mise en place, l'analyse des dossiers ainsi que du moment du déboursement effectif. Certaines mesures, comme la « prime House » et l'aide « Klimabonus », ne seront que votées pendant l'année 2023 et d'application de manière rétroactive durant l'année.

b) Dépenses de l'Administration centrale (Tableau 3)

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) ont augmenté de +56 millions d'euros, soit +13,6% par rapport à mars 2022.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés ont augmenté de +136 millions d'euros (+10%) par rapport à mars 2022. L'augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements. Madame la Ministre précise que l'inflation a certes des répercussions positives au niveau des recettes de l'État, mais elle génère également une augmentation des dépenses via les postes relatifs aux rémunérations des salariés et les frais de fonctionnement.

- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature affiche une augmentation de +21 millions d'euros, soit +3,8% par rapport à mars 2022.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) affichent une progression d'environ +100 millions d'euros (+71%) en raison des déboursements réalisés par l'État pour stabiliser les prix énergétiques.
- Les autres transferts courants (pensions, maladie, famille, communes) affichent une hausse de +547 millions d'euros, donc +22,8% par rapport à mars 2022. Environ la moitié de cette progression est imputable à une contribution en faveur du budget de l'Union européenne à hauteur de 246 millions d'euros.
- Les dépenses d'investissement se présentent comme suit :
 - Les investissements directs (formation de capital) effectués au 31 mars 2023 ont augmenté de +93,4 millions d'euros (+38,4%) par rapport à celles de mars 2022. Cette hausse importante s'explique par une progression des dépenses au niveau du Fonds d'équipement militaire et par l'acquisition de bâtiments par l'État (notamment le CargoCenter).
 - Les investissements indirects (transferts en capital) connaissent au 31 mars 2023 une hausse de +33% par rapport à la même période de 2022.
 - Le total des investissements (cumul des rubriques « formation de capital » et « transferts en capital ») en mars 2023 atteint un montant d'environ 504,7 millions d'euros, soit une hausse de +36,5% par rapport à mars 2022.
 - Madame la Ministre explique qu'en période de crise, il est important de maintenir les investissements à un niveau élevé afin de venir en soutien des entreprises et du marché de l'emploi.

En abrégé, les dépenses totales de l'Administration centrale s'élèvent au 31 mars 2023 à 6,3 milliards d'euros ce qui constitue une hausse d'environ +1 milliard d'euros (+18,5%) par rapport à 2022.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2023 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale s'élèvent à 6,2 milliards d'euros et ont augmenté de +139 millions d'euros (+2,3%). Les dépenses affichent quant-à-elles un montant total de 6,3 milliards d'euros et ont augmenté plus rapidement, à savoir de +984 millions d'euros (+18,5%). Madame la Ministre indique que la progression importante des dépenses par rapport aux recettes reflète la période de crise dans laquelle s'inscrit actuellement l'économie luxembourgeoise. Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un déficit de - 87 millions d'euros.

Concernant l'exécution du budget pour l'année 2022, Madame la Ministre tient à rappeler qu'elle avait annoncé, lors de la présentation de la situation budgétaire au 31 décembre 2022², que l'État réalisera encore des dépenses significatives durant la période complémentaire, s'étalant jusqu'au 30 avril 2023. Au vu de ce qui précède, l'Administration centrale a en tout

² Voir procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

déboursé 1,5 milliard d'euros de dépenses supplémentaires pendant les trois premiers mois de 2023, ce qui ramène le solde de l'Administration centrale d'un surplus de 1 milliard d'euros au 31 décembre 2022 à un déficit de -356 millions d'euros au 31 mars 2023. Madame la Ministre attire l'attention sur le fait que la période complémentaire n'est effectivement clôturée qu'au 30 avril 2023. Plus d'indications sur les tendances de l'année seront données lors de la présentation du Programme de stabilité et de croissance³.

IV. Budget de l'État pour 2022 d'après la législation sur la comptabilité de l'État (Tableau 4)

a) Budget courant et Budget en capital

Fin mars 2023, les recettes totales de l'État central s'élèvent à 5,6 milliards d'euros et représentent 25,8% du budget voté, soit de 0,8 points de pourcentage plus élevés que le seuil théorique de 25% à atteindre en un trimestre. Les dépenses s'élèvent quant-à-elles à 7,6 milliards d'euros. On constate ainsi un taux d'exécution des dépenses de 31,3%, donc 6,3 points de pourcentage supérieurs aux prévisions établies dans le budget voté.

Le déficit de l'État central s'élève ainsi à -2 milliards d'euros. Madame la Ministre indique que le grand écart entre le solde de l'Administration centrale selon les SEC 2010 et le solde du budget de l'État selon la législation sur la comptabilité de l'État, s'explique par la comptabilisation des dotations en faveur des fonds spéciaux et des établissements publics. En effet, alors que le solde selon la législation sur la comptabilité de l'État reflète déjà les dotations versées en début de l'année aux fonds spéciaux et des établissements publics, le solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 ne prend en compte que les dépenses et les recettes effectives de ces derniers et les comptabilise au fur et à mesure qu'elles se réalisent. Dans ce contexte, Madame la Ministre explique qu'il appartiendra au prochain Gouvernement d'évaluer comment il serait, à l'avenir, possible d'améliorer la présentation de la situation budgétaire et de mieux concilier ces deux méthodes comptables.

b) Budget des opérations financières

Au 31 mars 2023, le budget pour opérations financières affiche des recettes à hauteur de 3 milliards d'euros reflétant le nouvel emprunt contracté par l'État au 2 mars 2023. Cet emprunt est divisé en deux tranches, à savoir une première pour un montant de 1,25 milliard d'euros sur 10 ans et un coupon de 3% et une deuxième pour un montant de 1,75 milliard d'euros sur 20 ans et un coupon de 3,25%. Madame la Ministre tient à rappeler que la Chambre des Députés a été informée par écrit de cette opération⁴. Si cet argent emprunté n'a, pour l'instant, pas de destination spécifique, il a été profité de l'occasion pour se prémunir de la hausse des taux d'intérêt.

V. Liquidités de la Trésorerie de l'État et dette publique

Au 31 mars 2023, les liquidités de l'État se sont élevées à environ 4,68 milliards d'euros. À ce jour, les liquidités s'élèvent à près de 5 milliards d'euros. Les liquidités de l'État sont placées à un taux moyen de 2,58%.

Au 31 mars 2023, la dette publique de l'État s'élève à 22,2 milliards d'euros, soit 27,2% du PIB. Madame la Ministre tient encore à informer les deux commissions réunies qu'un emprunt

³ Voir procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023 de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

⁴ Voir courriel de la part du Directeur du Trésor en date du 22 février 2023 (18:03) adressé à la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et au Président de la Commission des Finances et du Budget.

de 2 milliards d'euros viendra en échéance le 10 juillet 2023. Cet emprunt a été contracté en 2013 pour une durée de 10 ans. Suite à ce remboursement, le niveau de la dette sera ramené à 24% du PIB.

VI. Conclusion

En guise de conclusion, l'oratrice rappelle qu'au 31 mars 2023 les recettes de l'Administration centrale ont augmenté de +2,3% et les dépenses de +18,5% par rapport à mars 2022. Étant donné que les dépenses ont connu une hausse plus importante que les recettes, le solde de l'Administration centrale au 31 mars 2023 affiche un déficit de -87 millions d'euros. Madame la Ministre indique que le solde de l'Administration centrale est en ligne avec les prévisions établies dans le cadre du Programme de stabilité de croissance⁵.

*

Échange de vues

À la question de Monsieur le Député Fernand Kartheiser (ADR) relative à une réduction des dépenses, Madame la Ministre des Finances explique qu'au vu de la crise dans laquelle s'inscrit actuellement le pays, le moment n'est pas opportun pour envisager un resserrement des dépenses. Alors qu'il est aujourd'hui important de veiller à soutenir les entreprises et subvenir en aide aux ménages les plus vulnérables, le ministère des Finances tâchera en tout état de cause de suivre de près et de façon permanente la situation financière de l'État. Il sera évidemment veillé, en concertation avec les autres départements ministériels, à contenir les dépenses qui ne sont pas indispensables.

À la question de Monsieur le Député Gilles Roth (CSV) de savoir si l'État envisagera de contracter encore un nouvel emprunt pendant l'année 2023, Madame la Ministre répond que, pour l'instant, une telle opération n'est pas envisagée. L'oratrice confirme également l'affirmation de Madame la Députée Diane Adehm (CSV), selon laquelle l'emprunt de 2 milliards d'euros, qui viendra en échéance le 10 juillet 2023, sera entièrement remboursé par les liquidités disponibles au niveau de la Trésorerie de l'État.

À la question de Monsieur Roth, de savoir si les prévisions des recettes, telles que fixées dans le cadre du budget pour l'année 2023, seront atteintes, Madame la Ministre répond par l'affirmative. À la question de savoir si les prévisions des recettes seront dépassées, l'oratrice répond qu'au vu de la décélération observée au niveau des recettes fiscales, elle estime qu'une telle situation est improbable de se présenter.

Luxembourg, le 5 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁵ Voir procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023 de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 mars 2023
(selon la comptabilité de l'Etat)

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 mars		Variation 23/22		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2023	2022	en mio. EUR	en %	2023	2022	Budget	2022	2023	2022
I. Contributions directes	3 363.0	3 072.5	290.4	9.5	11 601.3	10 151.3	14.3	11 099.9	29.0	30.3
1. Collectivités [1]	761.0	618.9	142.1	23.0	2 050.0	1 980.0	3.5	2 156.8	37.1	31.3
2. Assiette [1]	388.6	314.7	73.9	23.5	1 100.0	860.0	27.9	1 164.3	35.3	36.6
3. Salaires et traitements [2]	1 474.1	1 515.5	-41.4	-2.7	6 100.0	5 240.0	16.4	5 341.7	24.2	28.9
4. Impôt de solidarité	112.7	104.5	8.2	7.8	712.9	622.3	14.6	667.1	15.8	16.8
5. Revenus de capitaux	168.8	154.3	14.5	9.4	650.0	500.0	30.0	748.7	26.0	30.9
6. Fortune [3]	415.8	334.1	81.8	24.5	840.0	800.0	5.0	875.8	49.5	41.8
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	10.2	4.5	5.7	126.7	18.5	22.5	-17.8	16.9	54.9	19.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	15.0	14.2	0.8	5.4	61.0	54.0	13.0	63.5	24.6	26.3
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	3.4	2.1	1.4	67.9	17.0	22.0	-22.7	16.1	20.3	9.3
10. Contributions directes - autres	13.4	9.8	3.6	36.8	51.9	50.5	2.8	48.9	25.7	19.3
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	358.9	272.1	86.8	31.9	960.0	950.0	1.1	1 002.8	37.4	28.6
II. Douanes & accises	450.3	482.6	-32.3	-6.7	2 001.6	1 892.6	5.8	1 883.8	22.5	25.5
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	62.5	59.5	3.0	5.0	244.0	223.2	9.3	229.4	25.6	26.6
<i>dont taxe CO2</i>	10.4	8.9	1.5	17.0	42.8	35.4	20.9	36.5	24.3	25.1
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	144.4	167.1	-22.8	-13.6	687.3	704.6	-2.5	572.1	21.0	23.7
<i>dont taxe CO2</i>	36.2	38.3	-2.1	-5.6	175.3	167.0	4.9	140.6	20.7	23.0
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	189.6	202.2	-12.7	-6.3	830.6	730.0	13.8	870.5	22.8	27.7
14. Droits d'accises sur l'alcool	14.8	15.2	-0.4	-2.8	72.6	67.2	8.0	66.9	20.4	22.7
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	19.1	18.8	0.3	1.4	68.0	67.0	1.5	68.5	28.1	28.1
16. Eurovignettes	3.8	3.9	-0.1	-3.7	15.0	14.5	3.4	16.3	25.2	27.1
17. Droits de douane CE	1.2	1.2	0.0	-2.1	5.0	6.0	-16.7	5.3	23.6	20.1
18. Douanes - Autres	15.1	14.6	0.5	3.4	79.2	80.2	-1.1	54.8	19.0	18.2
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	6.3	10.0	-3.7	-37.1	61.1	57.1	-	38.1	10.3	-
III. Enregistrement & domaines	1 734.4	1 888.2	-153.9	-8.1	7 613.5	7 141.5	6.6	7 390.9	22.8	26.4
19. Droits d'enregistrement	85.8	149.8	-64.0	-42.7	517.4	524.7	-1.4	485.4	16.6	28.6
20. Taxe sur la valeur ajoutée	1 277.3	1 282.4	-5.0	-0.4	5 377.6	4 779.3	12.5	5 098.3	23.8	26.8
21. Taxe d'abonnement [6]	294.1	350.1	-56.0	-16.0	1 225.7	1 380.3	-11.2	1 280.9	24.0	25.4
22. Taxe sur les assurances	6.6	15.5	-8.9	-57.3	69.2	66.2	4.5	70.0	9.6	23.5
23. Droits de succession	34.9	44.1	-9.2	-20.9	100.0	85.0	17.6	147.2	34.9	51.9
24. Enregistrement & domaines - autres	35.6	46.3	-10.6	-23.0	323.7	306.0	5.8	309.1	11.0	15.1
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	5 547.7	5 443.4	104.3	1.9	21 216.5	19 185.4	10.6	20 374.6	26.1	28.4
IV. Trésorerie de l'Etat	27.7	32.7	-5.0	-15.3	367.2	321.2	14.3	491.1	7.5	10.2
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	0.7	2.2	-1.5	-66.3	231.8	186.3	24.4	197.9	0.3	1.2
26. Intérêts de fonds en dépôt	12.2	0.1	12.1	9 969.4	1.0	1.0	0.0	5.3	1 220.7	12.1
27. Trésorerie de l'Etat - autres	14.7	30.4	-15.6	-51.4	134.4	133.9	0.3	287.8	11.0	22.7
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	5 575.3	5 476.1	99.3	1.8	21 583.7	19 506.6	10.6	20 865.6	25.8	28.1

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 mars 2023, le montant cumulé du CIE déclaré était de 421 millions d'euros

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UE/BL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

20
23



**Administration centrale 2023
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 31 mars 2023

	Situation fin mars					Variation 2023/2022	
	2020	2021	2022	2023			
					en millions	en %	
Dépenses.	5 269	5 301	5 316	6 299	+ 984	+18.5%	
Recettes.	4 891	5 357	6 073	6 212	+ 139	+2.3%	
Solde	- 378	+ 56	+ 757	- 87	- 845		

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20
23

Administration centrale 2023 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin mars				variation 2023/2022	
	2020	2021	2022	2023	en	
					millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	354.1	362.7	410.4	466.2	+ 55.8	+13.6%
2. Formation de capital	261.8	209.4	243.5	336.9	+ 93.4	+38.4%
3. Rémunération des salariés	1 226.3	1 255.7	1 357.7	1 493.8	+ 136.1	+10.0%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	160.6	138.2	140.5	240.3	+ 99.8	+71.0%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	46.8	55.4	54.1	31.8	- 22.2	-41.1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	481.9	539.3	547.4	568.5	+ 21.0	+3.8%
7. Prestations sociales en nature	52.4	33.8	44.7	49.3	+ 4.6	+10.2%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes)	2 578.4	2 549.9	2 399.3	2 946.0	+ 546.7	+22.8%
- transferts à la sécurité sociale	1 627.5	1 633.6	1 398.4	1 579.2	+ 180.9	+12.9%
- transferts aux administrations locales	371.6	357.5	419.7	468.6	+ 48.9	+11.6%
- autres	579.3	558.8	581.2	898.1	+ 316.9	+54.5%
9. Transferts en capital	111.0	151.0	126.3	167.9	+ 41.6	+33.0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 4.5	5.7	- 8.3	- 1.2	+ 7.1	-86.0%
Dépenses totales	5 268.8	5 301.1	5 315.6	6 299.4	+ 983.9	+18.5%
Recettes						
11. Impôts sur la production	1 842.2	2 027.4	2 358.4	2 137.6	- 220.8	-9.4%
12. Impôts courants sur le revenu	2 537.9	2 730.3	3 076.7	3 415.0	+ 338.3	+11.0%
13. Autres recettes	511.0	599.1	637.7	659.3	+ 21.6	+3.4%
Recettes totales	4 891.1	5 356.8	6 072.8	6 212.0	+ 139.1	+2.3%
Solde	- 377.7	+ 55.7	+ 757.2	- 87.5	- 844.7	-

20
23



Budget de l'Etat* pour 2023

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 mars 2023

	Budget 2023	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	21 480.3	5 539.5	25.8%
Dépenses	21 239.7	6 205.1	29.2%
Solde	+ 240.6	- 665.6	-
Budget en capital			
Recettes	112.4	36.2	32.2%
Dépenses	2 937.9	1 354.6	46.1%
Solde	-2 825.5	-1 318.4	-
Budget total			
Recettes	21 592.6	5 575.7	25.8%
Dépenses	24 177.6	7 559.7	31.3%
Solde	-2 584.9	-1 984.0	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget 2023	Situation fin mars	
		En valeur	en % du budget voté
Budget des opérations financières			
Recettes des opérations financières	4 661.4	3 028.8	65.0%
Emprunts	4 661.0	3 000.0	64.4%
Autres	0.4	28.8	7541.6%
Dépenses des opérations financières	2 065.8	37.2	1.8%
Solde	+2 595.6	+2 991.6	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Mesure	Enveloppe budgétaire		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes	
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »	987	1.2%	107	0.1%
Aides aux entreprises*	p.m SP 1.0	-	7	<0.1%
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	70	<0.1%
a) dont subvention frais réseau	80	<0.1%	17	<0.1%
b) dont stabilisation des prix	390	0.5%	54	<0.1%
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0.1%	10	<0.1%
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages**	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	18	<0.1%
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	2	<0.1%
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	0	<0.1%
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	<0.1%	0	<0.1%
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »	4	<0.1%	0	<0.1%
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	0	<0.1%
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus »	3.7	<0.1%	0	<0.1%
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	0	<0.1%
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	0	<0.1%
<i>pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale***</i>	603	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »	990	1.2%	637	0.8%
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	421	0.5%
Aides aux entreprises	375	0.5%	15	<0.1%
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ****	77	<0.1%	75	<0.1%
Compensation financière gasoil agricole ou industril./comm.	0	<0.1%	<1	<0.1%
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%
Adaptation de la subvention de loyer	5	<0.1%	10	<0.1%
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	10	<0.1%
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	<0.1%	7	<0.1%
Adaptation de la « Prime House »	2	<0.1%	0	<0.1%
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	<0.1%	19	<0.1%
Paquet de mesures « Energiedësch »	65	<0.1%	8	<0.1%
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	8	<0.1%
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Total (sans garanties)	2 042	2.5%	752	0.9%
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak »*****	500	0.6%	201	0.2%
Total (avec garanties)	2 542	3.1%	953	1.2%

*: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie.

** : Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023.

*** Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

****: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros.

*****: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés.